



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 MARS 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt et un, le 18 mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 11 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Étaient présents :

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFROY, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Mme Marine CADORET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Olivier SUFFICE, M. Mickaël LE BELLEGO

Pouvoir remis : M. Olivier SUFFICE à M. Romuald GALERME, M. Mickaël LE BELLEGO à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 29

Monsieur le Maire propose la candidature de M. David GEFROY en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

CONSEIL MUNICIPAL

Bordereau n° 01

Délibération n° 2021-CM18MARS-01

Conseil Municipal du 17 février 2021 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2021, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Monsieur le Maire a invité les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications puis il a soumis au vote le procès-verbal de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 1 voix contre et 28 voix pour, a approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2021.

M. Mickaël LE BELLEGO entre en séance à 19h50.

→ Délibération n°2021-CM18MARS-02 à n°2021-CM18MARS-08 :

Présents : 28 – Pouvoirs : 1 – Votants : 29

FINANCES

Bordereau n° 02

Délibération n° 2021-CM18MARS-02

FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint et présenté en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Bordereau n° 03

Délibération n° 2021-CM18MARS-03

FINANCES : Budget Aménagement et Développement : financement court terme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que le Budget Aménagement et Développement (BAD) mobilise la trésorerie de la commune sur plusieurs opérations d'aménagement.

Aussi, afin de libérer cette trésorerie, il a été proposé de mettre en place un financement bancaire court terme sur 2 opérations. Les deux banques locales ont été sollicitées.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 9 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole du Morbihan pour la réhabilitation et revente de l'immeuble du « 3 place de l'Église », pour un montant total de 575 0000 € sur une durée de 20 mois, à amortissement in fine au taux variable indexé sur l'euribor 3 mois majoré de 0,66 % ; l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole du Morbihan pour le portage foncier « ZAC Perrine Samson », pour un montant total de 450 000 € sur une durée de 48 mois, à amortissement in fine au taux variable indexé sur l'euribor 3 mois majoré de 0,81 % a également été approuvée.

Bordereau n° 04

Délibération n° 2021-CM18MARS-04

FINANCES : Budget Principal : financement court terme**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Au même titre que le Budget Aménagement et Développement, le Budget Principal mobilise également la trésorerie de la commune sur plusieurs opérations d'aménagement.

Aussi, il a également été proposé de libérer cette trésorerie par la mise en place d'un financement bancaire court terme sur 4 opérations, pour un montant total d'opérations à hauteur de 630 000 €. À nouveau, les deux banques locales ont été consultées.

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 9 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé l'offre de financement proposée par le Crédit Mutuel de Bretagne pour le portage foncier, pour un montant total de 630 000 € sur une durée de 36 mois, à amortissement in fine au taux variable indexé sur l'euribor 3 mois majoré de 0,74 % ;

Bordereau n° 05

Délibération n° 2021-CM18MARS-05

FINANCES : Tarifs municipaux 2021 – Enfance-Jeunesse – Tarification des séjours été 2021**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Les Commissions « Vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse » et « finances – prospectives » ont étudiées les tarifs, pour les séjours été 2021 (projet de 7 séjours), organisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-17 ans et proposent d'appliquer ces tarifs selon 7 tranches du quotient familial, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Séjour 2 jours / 1 nuit	Séjour 3 jours / 2 nuits	Séjour 5 jours / 4 nuits
QF A	25 €	60 €	117 €
QF B	27 €	75 €	125 €
QF C	29 €	90 €	150 €
QF D	31 €	105 €	165 €
QF E	33 €	115 €	175 €
QF F	35 €	125 €	185 €
QF G	37 €	135 €	195 €
Extérieur (hors commune)	39 €	150 €	210 €

VU l'avis favorable de la Commission « vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 8 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 9 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'appliquer les propositions de tarification modulée au quotient familial pour les séjours organisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-17 ans à compter du 1^{er} avril 2021, telles que présentées ci-dessus.

Bordereau n° 06

Délibération n° 2021-CM18MARS-06

FINANCES : Tarifs municipaux 2021 – Services municipaux**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Il a été rappelé que le Conseil Municipal, lors de son instance du 12 novembre 2020, a validé les nouveaux tarifs pour l'année 2021 avec une augmentation moyenne des tarifs - par rapport à 2020 - de 2%, telle que proposée par la Commission « Finances – Prospectives » du 29 octobre 2020.

La conciergerie multiservices étant régulièrement sollicitée pour la réalisation de photocopies ou impressions diverses, il a été convenu de proposer un service reprographie aux administrés dans cet espace qui répond, par sa fonction, à ce besoin exprimé. La Commission « Finances – Prospectives », qui s'est réunie le 09 mars 2021, a donné un avis favorable et proposé de nouveaux tarifs.

La conciergerie, qui assurera ce service à compter du 1^{er} avril prochain, s'est équipée d'un matériel adapté.

Il a été proposé, en conséquence, au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants cités ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2021 :

OBJET	TARIFS 2021	
Concessions et taxes funéraires		
Cimetière		
Taxe d'inhumation	35,50 €	
Taxe d'inhumation avec reliques	70,00 €	
Taxe d'inhumation : mise en caveau communal (gratuité pendant 15 jours)	35,50 €	
Concessions		
Concession Cimetière	15 ans	85,00 €
	30 ans	170,00 €
Concession Colombarium	15 ans	200,00 €
	30 ans	395,00 €
Concession Cavurne et Casurne	15 ans	200,00 €
	30 ans	395,00 €
Dispersion cendres jardin du souvenir	35,50 €	
Concessions		
Pose de plaque d'identification	35,50 €	
Renouvellement concession d'emplacement de plaque d'identification jardin du souvenir	15 ans	35,50 €
Plaque d'identification Casurne	à l'unité	Prix coûtant
Mobilier		
Caveaux préfinancés	2 places	1 000,00 €
	3 places	1 270,00 €
	4 places	1 500,00 €

OBJET	TARIFS 2021	
Reprographie : photocopies, impression de documents administratifs		
<i>Service réalisé uniquement à la conciergerie multiservices</i>		
Format A4 (le tarif est doublé en R/V)	N/B	0,20 €
	Couleur	0,50 €
Format A3 (le tarif est doublé en R/V)	N/B	0,40 €
	Couleur	1,00 €
Une réduction de 20 % est appliquée sur le tarif pour les tirages supérieurs à 50 copies (ou 25 R/V) réalisées.		

OBJET	TARIFS 2021	
Occupation du domaine public - Droits de place (hors Station Grégam)		
Terrasses et marchés		
Terrasse autorisée	Redevance annuelle	Gratuité
Marché hebdomadaire	Prix/ml	Gratuité
Marchands forains/Food-truck	Prix/ml	Gratuité
Marché de Noël sous chapiteau - avec électricité	Prix/ml	10,80 €
Marché de Noël en extérieur - avec électricité	Prix/ml	5,40 €
Cirques, manèges,...		
Caution (nettoyage du site, ...)	Forfait	150,00 €
Cirque - avec électricité	Forfait/jour	74,00 €
Cirque - sans électricité	Forfait/jour	43,00 €
Manèges, auto-tampons ou autres - avec électricité	Forfait/jour	15,50 €
Manèges, auto-tampons ou autres - sans électricité	Forfait/jour	10,20 €
Terrains des fêtes de Bellevue Espace 2 000 - Célestin Blévin		
Associations locales : événements gratuits	Forfait/jour	Gratuité
Associations locales (événements payants), associations extérieures et particuliers	Forfait/jour	106,50 €
Jardins familiaux		
Parcelle de 60 m ²	Redevance annuelle	35,00 €
Parcelle de 100 m ²	Redevance annuelle	70,00 €

OBJET	TARIFS 2021	
Mise à disposition de matériels et de services (gratuité pour les associations)		
Location de matériel		
Barrière métallique	à l'unité	1,40 €
Grille de séparation et d'affichage	à l'unité	1,40 €
Sonorisation portative	à l'unité	60,00 €
Table	à l'unité	2,80 €
Banc	à l'unité	1,40 €
Chaise	à l'unité	0,55 €
Podium	le m ²	7,40 €
Verres	la dizaine	0,72 €
Verres pour apéritif	la dizaine	1,45 €
Plateaux	la dizaine	4,10 €
Plat inox	à l'unité	1,35 €
Assiettes blanches (plates, à dessert)	la dizaine	4,00 €
Couverts : fourchettes, couteaux, petites cuillères	la dizaine	0,72 €
Vente de matériaux (à retirer par l'acquéreur)		
Terre végétale : quantité inférieure à 20 m ³	le m ³	6,20 €
Terre végétale : quantité supérieure à 20 m ³	le m ³	3,80 €
Pavés granit 8-10	au big bag	60,00 €
Pavés béton rose 12x20x ép 7cm	au big bag	31,60 €
Pavés béton rose 13x20x ép 6cm	au big bag	35,70 €
Vente de bois tout venant	la corde	61,50 €

OBJET	TARIFS 2021	
Mise à disposition de matériels et de services (gratuité pour les associations)		
Intervention des services municipaux		
Indemnités kilométriques	Au km	1,00 €
Pôle Aménagement : toute prestation d'étude, de suivi de travaux, de montage de dossier, ... <i>Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.</i>	Coût horaire	65,00 €
Services communaux experts : toute prestation d'étude, de suivi de travaux, de marchés publics, de montage de dossier, de groupements de commandes, ... <i>Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.</i>	Coût horaire	65,00 €
Prestations techniques dans le cadre de l'infogérance : suivi du groupement de commandes, assistance sur la mise à jour des sites internet et messageries, ... <i>Les frais de déplacements liés à ces prestations seront refacturés au montant réel supporté par la commune.</i>	Coût horaire	23,00 €
Police Municipale : intervention exceptionnelle	Coût horaire	47,50 €
Services Techniques : interventions exceptionnelles ayant un caractère d'urgence	Coût horaire	47,50 €
Services Techniques : interventions dans le cadre des travaux en régie, livraison de matériel et diverses interventions	Coût horaire	44,90 €
Services Techniques : utilisation du tractopelle (chauffeur inclus)	Coût horaire	65,00 €
Services Techniques : travaux de busage avec têtes de buses	6 ml	1 215,00 €
Services Techniques : travaux de busage sans têtes de buses	6 ml	675,00 €
Autres prestations : accueil, restauration, d'hôtesse lors d'évènements	Coût horaire	44,90 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 29 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 09 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé les tarifs, conformément au tableau présenté ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} avril 2021 ; cette décision vient remplacer la délibération n°2020-CM12NOV-10, portant sur le même objet, à compter du 1^{er} avril 2021.

RESSOURCES HUMAINES

Bordereau n° 07

Délibération n° 2021-CM18MARS-07

RESSOURCES HUMAINES :

Convention de mise à disposition d'un adjoint administratif – Commune / CCAS / SSIAD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une mise à disposition de 2 agents communaux avait été voté le 15 janvier 2019 entre la commune, le CCAS et le SSIAD.

Les missions de l'un de ces agents ayant évolué depuis cette date, puisqu'il a été nommé directeur du CCAS de Grand-Champ et a muté à temps complet au CCAS, il est donc nécessaire de régulariser cette évolution et d'adapter la mise à disposition au seul agent communal restant.

Une convention précisant les modalités de refacturation, au CCAS et au SSIAD, et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 a été présenté au Conseil Municipal :

- **Au SSIAD** : 20 % de la charge salariale de l'agent en charge de l'activité administrative, comptable et ressources humaines du SSIAD ;
- **Au CCAS** : 10% de la charge salariale de l'agent en charge de l'activité financière et ressources humaines du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé,

VU la délibération du n°2019/07 du Conseil Municipal de Grand-Champ autorisant la mise à disposition des 2 agents au CCAS et au SSIAD en date du 15 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent de la commune au CCAS et au SSIAD ainsi que les modalités financières pour la facturation au CCAS et au SSIAD de la mise à disposition définies par ladite convention.

DÉCISIONS DU MAIRE

Bordereau n° 08

Délibération n° 2021-CM18MARS-08

DÉCISIONS DU MAIRE : Compte-rendu des décisions du Maire au titre de ses délégations, n°2021-034 à 2021-052

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de ses délégations.

La séance est levée à 21h21.

Grand-Champ, le 22 mars 2021
Pour affichage et diffusion.
Le Maire,
Yves BLEUNVEN

